

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE D'HALLINES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le quinze mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PREVOST, Maire, après convocation en date du 9 mai 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : M. Philippe MATHON, Mme Ingrid VANPOUILLE, M. Jean-Paul REMOND, Mme Christine SEILLIER, Mme Alexandra CHOCHOI, Mme Nadine DUQUESNE, M. Yannick DUFOSSE, Mme Charline DUFAY, M. Paul DECROO, Mme Annie FAVIERE.

Mme Géraldine PAQUE a délégué son mandat à Mme Ingrid VANPOUILLE
M. David LEMANISSIER a délégué son mandat à Mme Christine SEILLIER
M. Sylvain GREMONT a délégué son mandat à Mme Ingrid VANPOUILLE mais pouvoir non recevable

Membres absents : M. Sylvain GREMONT, Mme Sylvie DUFLOS

Mme Alexandra CHOCHOI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1* Adoption du précédent procès-verbal de la réunion de conseil municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 21 Mars 2019 et signe les délibérations s'y rapportant.

2* Renouvellement des membres du bureau de l'A.F.R. Esquerdes -Hallines

Le conseil municipal doit procéder au renouvellement de trois membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Esquerdes et d'Hallines pour une durée de 6 ans.
M. Le Maire est membre de droit du bureau l'A.F.R. Esquerdes/Hallines.
M. Le Maire informe le conseil municipal que Messieurs Xavier COUVREUR, Alexandre DARRAS et Gilbert MAGNIER lui ont fait connaître leur intention de renouveler leurs mandats.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Messieurs Xavier Couvreur, Alexandre Darras et Gilbert Magnier, membres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

3* Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

M. Le Maire explique au conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

3* Délibération sur le projet d'un parc éolien sur le territoire d'Helfaut par la société BORALEX HELFAUT SARL

M. Le Maire donne lecture du courrier de la préfecture sur le projet éolien de la commune d'Helfaut. Le conseil municipal doit donner son avis car la commune d'Hallines se trouve dans le périmètre des six kilomètres de rayon par rapport à l'implantation des éoliennes. Ce parc éolien serait constitué de 5 éoliennes, d'une hauteur totale maximale 150m, et d'une puissance unitaire maximale 4MW exploité par la société « BORALEX HELFAUT SARL ». M. Le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ce projet

Résultats du vote :

Avis favorable : 2

Avis défavorable : 4

Abstention : 7

A la majorité, le Conseil Municipal, émet donc un avis défavorable au projet du parc éolien sur le territoire d'Helfaut exploité par la société BORALEX HELFAUT SARL.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

